

DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON  
COMMUNE DE MARINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE 2025/32

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT PORTANT SUR LA REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'INTERIEUR DU  
PERIMETRE DE LA COMMUNE

Le Maire de Maringes,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales

Vu la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES pour l'obtention d'un arrêté Municipal Permanent sur l'année 2026 portant sur la circulation et le stationnement au sein de la commune,

➤ **Fibre optique, travaux d'exploitation et maintenance du réseau fibre**

Déclare pouvoir intervenir à tout moment. Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES sont interdits sur l'ensemble des voies situé à l'intérieur du périmètre de la commune jusqu'au 31/12/2026. Toutes les mesures devront être prises par BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

**Article 2** : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** : Il sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- M. le Directeur de BOUYGUES ENERGIES & SERVICES

Fait à MARINGES, le 24 novembre 2025  
François DUMONT,  
Maire,

